

**La Tournée des
Ateliers de Hudson et
région**

**Hudson and Region
Studio Tour**

**Règlements généraux
General Rules**

Adoptés :
Adopted :

LA TOURNÉE DES ATELIERS DE HUDSON ET RÉGION

Table des matières

CHAPTER 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES/

- Article 1** Nom
Article 2 Siège social
Article 3 Sceau
Article 4 Énoncé du Mandat

CHAPITRE 2 LES MEMBRES

- Article 5** Membres
Article 6 Cotation
Article 7 Carte de membre
Article 8 Démission
Article 9 Suspension et expulsion

CHAPITRE 3 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES MEMBRES

- Article 10** Assemblée générale annuelle
Article 11 Assemblée générale spéciale
Article 12 Avis de convocation
Article 13 Quorum
Article 14 Vote

CHAPITRE 4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Article 15** Responsabilités et pouvoirs
Article 16 Nombre d'administrateurs
Article 17 Éligibilité
Article 18 Durée du mandat
Article 19 Élections
Article 20 Vacance
Article 21 Démission ou destitution
Article 22 Réunions
Article 23 Convocation
Article 24 Quorum
Article 25 Propositions
Article 26 Vote
Article 27 Rémunération et indemnisation

CHAPITRE 5 OFFICIERS

- Article 28** Composition
Article 29 Élection des officiers
Article 30 Cumul de poste
Article 31 Éligibilité
Article 32 Mandat
Article 33 Vacance
Article 34 Président
Article 35 Vice-président
Article 36 Secrétaire
Article 37 Trésorier
Article 38 Rémunération et indemnisation
Article 39 Démission ou destitution

CHAPITRE 6 COMITÉS

- Article 41** Création
Article 42 Composition
Article 43 Mandat
Article 44 Rapport

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- Article 45** Exercice financier
Article 46 Vérification

CHAPITRE 8 CONTRATS, LETTRES DE CHANGES ET AFFAIRES BANCAIRES

- Article 47** Contrats
Article 48 Lettres de changes
Article 49 Affaires bancaires

CHAPITRE/CHAPTER 9 DISPOSITIONS FINALES/ FINAL DISCLOSURE

- Article 50** Amendements aux présents règlements
Article 51 Dissolution

HUDSON AND REGION STUDIO TOUR

Table of contents

CHAPITRE 1 GENERAL INFORMATION

- Article 1** Name
Article 2 Head Office
Article 3 Seal
Article 4 Mandate Statement

CHAPTER 2 MEMBERSHIP

- Article 5** Members
Article 6 Membership Fees
Article 7 Membership Card
Article 8 Resignation
Article 9 Expulsion or Suspension

CHAPTER 3 MEMBERS MEETING

- Article 10** Annual General Meeting
Article 11 Special General Meeting
Article 12 Notice of Meeting
Article 13 Quorum
Article 14 Vote

CHAPTER 4 BOARD OF DIRECTORS

- Article 15** Powers and Responsibilities
Article 16 Number of Directors
Article 17 Eligibility
Article 16 Mandate
Article 19 Elections
Article 20 Vacancy
Article 21 Resignation or Expulsion
Article 22 Meetings
Article 23 Notice of Meetings
Article 24 Quorum
Article 25 Propositions
Article 26 Vote
Article 27 Payment and Compensation

CHAPTER 5 OFFICERS

- Article 28** Composition
Article 29 Election of Officers
Article 30 Accumulating Jobs
Article 31 Eligibility
Article 32 Term Limits
Article 33 Vacancy
Article 34 President
Article 35 Vice-president
Article 36 Secretary
Article 37 Treasurer
Article 38 Payment and Compensation
Article 39 Resignation or Expulsion

CHAPTER 6 COMMITTEES

- Article 41** Creation
Article 42 Composition
Article 43 Mandate
Article 44 Reports

CHAPTER 7 FINANCIAL ORGANISATION

- Article 45** Fiscal year
Article 46 Auditing

CHAPTER 8 CONTRACTS, BUSINESS LETTERS AND BANKING

- Article 47** Contracts
Article 48 Business Letters
Article 49 Banking Business

CHAPTER 9 FINAL DISCLOSURE

- Article 50** Amendments to Current Rules
Article 51 Dissolution

Lettres patentes

Les lettres patentes de La Tournée des Ateliers de Hudson et région furent données et scellées à Québec, le 19 décembre, 2017.

La tournée des Ateliers de Hudson et région est un organisme sans but lucratif.

Règles d'interprétation

À moins d'une disposition expresse au contraire, ou à moins que le contexte ne le veuille autrement, dans ces règlement, les mots suivants désignent :

administrateur : désigne les membres du conseil d'administration de l'association ;

comité d'administration : désigne le conseil d'administration ;

organisation/ association : désigne La tournée des Ateliers de Hudson et région;

Le membre utilisé au singulier comprend le pluriel et vice-versa; les noms employés au masculin comprennent le féminin et vice-versa ;

membres : désigne les membres en règles;

règlements : désigne les statuts et règlements de La tournée des Ateliers de Hudson et région adoptés par les administrateurs du C.A. ;

Patent Letters

The official charter of the Hudson and Region Tour were sealed and delivered in Québec on December 17, 2017.

The Hudson and Region Tour is a not for profit organisation.

Interpretation Rules

Unless otherwise noted, or if the context indicates the contrary, under the present rules, the following words mean:

administrator or director: a member of the board of directors of the association;

administrative committee : the board of directors;

organization/association : the Hudson and Region Studio Tour

Member: used in the singular includes the plural and vice-versa; the names include the feminine and vice-versa;

Members: means members in good standing;

Rules: means the by-laws and procedures of the Hudson and Region Tour adopted by the administrators of the Board of Directors

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Nom

La présente association porte le nom de “ **La tournée des Ateliers de Hudson et région**. Dans les règlements qui suivent, les termes “**Artistes**”, et “**association**” sont utilisés pour désigner La tournée des Ateliers de Hudson et région.

Article 2 Siège social/ Head office

Le siège social de l’association est situé au 112 rue Maple, Hudson, Québec, J0P 1J0.

Article 3 Sceau

S’il le juge à propos, le conseil d’administration de l’association peut se doter d’un sceau. Dans ce cas l’empreinte apparaissant en marge à gauche des présents règlements sera le sceau officiel de l’association.

Article 4 Énoncé du Mandat

Vision

Faire de La tournée des Ateliers de Hudson et région une force motrice pour le développement des arts et de la culture dans la région.

Mission

Promouvoir, défendre et développer les intérêts sociaux, artistiques et professionnels de ses membres et contribuer au développement culturel de la région.

Objectifs

Pour remplir sa mission, l’association consacrera ses efforts à:

- Mettre en valeur les ateliers des artistes et artisans en arts visuels et métiers d’arts situés à Hudson et dans les municipalités environnantes de la région.
- promouvoir les artistes et artisans en arts visuels et métiers d’arts situés à Hudson et dans les municipalités environnantes de la région;
- sensibiliser et éduquer les citoyens et visiteurs aux arts visuels et métiers d’art
- organiser et développer des initiatives de promotion des arts visuels et métiers d’arts dans cette même région; et,
- établir des liens entre les artistes et artisans de la région et la communauté et promouvoir les artistes émergents.

CHAPTER 1 - GENERAL INFORMATION

Article 1 Name

The name of this association is **Hudson and Region Studio Tour**. In the following rules, terms artists, organization and association are used to name the Hudson and Region Studio Tour.

Article 2 Head office

The head office is located at 112 Maple Street, Hudson, Québec J0P 1J0.

Article 3 Seal

If the board so chooses, a seal can be approved. A copy of the seal is to be printed in the left margin of these rules.

Article 4 - Mandate Statement

Vision

To make the Hudson and Region Studio Tour a driving force for the development of arts and culture in the region.

Mission

To promote, defend and develop the social, artistic and professional interests of its members and to contribute to the cultural development of the region.

Objectives

To fulfill its mission, the association will:

- Showcase the studios of artists and artisans in visual and fine arts in Hudson and the surrounding municipalities of the region;
- Promote the artists and artisans in visual and fine arts in Hudson and the surrounding municipalities of the region;
- Sensitize and educate the citizens and visitors to the visual and fine arts;
- Organize and develop initiatives to promote visual and fine arts in the same region; and
- Establish relationships between regional artists and artisans and promote emerging artists.

CHAPITRE 2 LES MEMBRES

Article 5 Membres

Membre artiste

Tous les artistes/artisans qui posent leur candidature pour être choisis pour participer à la Tournée des ateliers sont membres et acquittent leur cotisation au moment de poser leur candidature.

Membre associé

Toute personne peut devenir membre de l'association pourvu qu'elle :

- Soit intéressée à participer aux activités de l'association ;
- Adhère aux objectifs et règlements de l'association ;
- Soit acceptée par le conseil d'administration ;
- Paie la cotisation pour l'année en cours, s'il y a lieu

Membre honoraire

Le conseil d'administration peut nommer des membres honoraires. Ces nominations sont discrétionnaires et visent à reconnaître des individus pour leur contribution exceptionnelle à l'association ou leur expertise particulière requise.

Ces nominations seront déterminées pour une durée déterminée et la liste de ces membres sera revue chaque année en novembre. Ces membres seront exemptés de cotisation.

Article 6 Cotisation

Le conseil d'administration décide du montant de la cotisation annuelle, ainsi que le moment auquel la cotisation doit être versée. La cotisation n'est pas remboursable.

Article 7 Carte de membre

Le conseil d'administration peut, s'il le juge à propos, émettre des cartes de membre. Pour être valides, ces cartes de membre devront porter la signature du secrétaire de l'association.

Article 8 Démission

Un membre peut démissionner en adressant un avis à cet effet à un membre du conseil d'administration. Sa démission prend effet dès réception de l'avis. Le membre démissionnaire est tenu de verser à l'association toutes cotisations dues au moment de l'entrée en vigueur de sa démission.

Article 9 Suspension et expulsion

Les membres peuvent, par résolution majoritaire, suspendre, pour la période qu'ils déterminent, ou expulser un membre pour la raison suivante :
-agit contrairement aux intérêts de l'association.

CHAPTER 2 MEMBERSHIP

Article 5 Members

Artist Member

All artists and artisans who become candidates to be part of the Studio Tour are members and their membership fees are taken from their participation fee as they apply.

Associate Member

Any person can become a member as long as he or she:

- is interested in participating in the activities of the association;
- respects the mission and rules of the association
- is accepted by the board of directors
- if applicable, pays the membership fee for the year

Honorary Member

The board of directors may appoint honorary members. These nominations are discretionary and aim to recognizing an individual's exceptional contribution to the association or a required specialized expertise.

These appointments are for a given time and the list of honorary members will be reviewed in November of every year. These members are exempt from membership fees.

Article 6 Membership Fee

The board of directors will decide on the amount of the annual fee for membership and will decide the deadline. The membership fee is not refundable.

Article 7 Membership Card

If the board of directors decides, a membership card will be issued and the Secretary's signature should appear on it.

Article 8 Resignation

A member can resign by giving such notice to a board of directors member. The resignation takes place immediately. The resigning member should pay the association any amount due.

Article 9 Suspension or expulsion

Members, with a simple majority, can suspend or expel for a given time any member for the following reason:
-Acts contrary to the benefit of the association.

CHAPITRE 3 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES MEMBRES

Article 10 Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle a lieu dans les quatre-vingt-dix jours suivant la fin de l'exercice financier, lequel se termine le 30 novembre de chaque année.

Cette assemblée se tient entre autres aux fins de prendre connaissance du bilan des activités, des états financiers, de nommer le vérificateur, de rectifier les règlements adoptés par les administrateurs depuis la dernière assemblée générale, et d'élire les administrateurs.

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doit inclure au moins les points suivants :

- Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- Lecture et adoption des procès-verbaux de la dernière assemblée annuelle et, s'il y a lieu, des assemblées générales spéciales des membres qui se sont tenues depuis la dernière assemblée générale annuelle ;
- Modification aux règlements généraux s'il y a lieu ;
- Lecture et adoption du rapport du vérificateur ;
- Lecture et adoption du rapport annuel d'activités ;
- Élections des membres du conseil d'administration ;
- Nomination du vérificateur ;
- Période de questions des membres ;
- Levée de l'assemblée générale

Les points traitant des états financiers et du rapport d'activité doivent prévoir une période de questions et de débat des membres. Cette période ne doit cependant pas excéder 30 minutes par point, à moins que la majorité des membres n'en décident autrement.

Article 11 Assemblée générale spéciale

Les assemblées générales spéciales sont tenues au siège social de l'association ou à tout autre endroit décidé par résolution du conseil d'administration.

11.1 Assemblée tenue à la demande du conseil d'administration.

CHAPTER 3 GENERAL MEETINGS OF THE MEMBERS

Article 10 Annual General Meeting

The AGM will take place within ninety days of the end of the fiscal year which ends on the 30th of November of each year.

This meeting is in order to review the year end activity report and the financial statements, to choose an auditor, to change the general rules adopted by the board of directors during the past year and to elect the new board of directors.

The agenda should contain the following items:

- Opening of the meeting and ensuring the quorum
- Reading and approval of the agenda
- Reading and acceptance of the minutes of the last AGM, and if applicable, reading and acceptance of the minutes of special general meeting held during the past year
- Changes to the general rules if applicable
- Reading and acceptance of the auditors' report
- Reading and acceptance of the annual activity report
- Elections of the members of the board of directors
- Appointment of the Auditor
- Question period for the members
- End of the meeting.

Items relating to the financial statement and annual activity report should have a question period for the members. This period should not exceed 30 minutes per item unless the majority of members choose otherwise.

Article 11 Special General Meeting

A special general meeting can be held at the head office or any other place chosen by resolution of the board of directors.

11.1 The special general meeting can be held at the request of the board of directors.

Article 12 Avis de convocation

Les assemblées générales des membres sont convoquées au moyen d'un avis à chacun des membres, indiquant la date, l'heure, l'endroit et les objets de l'assemblée.

S'il s'agit d'une assemblée spéciale, l'avis doit indiquer les sujets qui seront traités. Le conseil doit faire connaître la tenue de l'assemblée générale annuelle au public en général par le moyen qu'il juge approprié.

Le délai de convocation de toute assemblée des membres est d'au moins sept (7) jours. (La journée de l'avis de convocation et la journée de l'assemblée ne comptent pas). En cas d'urgence, une assemblée peut avoir lieu en tout temps et à tout endroit, si l'avis est donné par téléphone, courriel ou de vive voix, si tous les membres sont présents en personne ou si ceux qui sont absents ont consenti à la tenue de l'assemblée.

Article 13 Quorum de l'assemblée générale

Les membres en règle présents et les procurations constituent un quorum suffisant pour toute assemblée des membres.

Article 14 Vote

Aux assemblées des membres, seuls les membres en règle ont droit de vote. Chaque membre a droit à un seul vote.

Règle générale, le vote se prend à main levée. Le président ou son remplaçant peut demander un vote à scrutin secret et devra le demander lors des circonstances suivantes :

- à la demande d'un membre en règle présent à l'assemblée;
- lors de l'élection des administrateurs;
- dans tous les cas de suspension ou d'expulsion d'un administrateur ou d'un membre.

Les questions soumises sont décidées à la majorité des membres en règle présents et les procurations lors de l'assemblée.

Sauf lors de l'élection des administrateurs, en cas d'égalité des votes, le président a droit à un second vote. Il peut alors, soit utiliser ce droit, soit demander un nouveau vote. En cas d'égalité des votes lors d'élection d'administrateurs, le président d'élection doit obligatoirement demander un nouveau vote. Si l'égalité persiste après 3 tours de scrutin, l'élu gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les candidats à égalité.

Article 12 Notice of Meeting

The general meetings of members are called with a notice to each member indicating the date, time and location of the meeting along with the items on the agenda.

If it is a special general meeting, the item to be discussed has to be given with the notice. The board of directors has to give public notice of the annual general assembly by means judged appropriate.

The notice for calling a meeting must be not less than seven (7) days in advance. The day of the notice and the day of the meeting do not count. In case of emergency, the meeting can be held at any time at any place and notice may be given by phone or by word of mouth if all the attending members and all those absent have given their consent.

Article 13 Quorum for the General Meeting

All members in good standing present and written proxies will constitute the quorum for the meeting.

Article 14 Vote

At the general meeting, only members in good standing can vote. Each member has one vote.

In general, all votes are held by a show of hands. The President or a substitute can ask for a secret ballot in the following circumstances:

- if a member present at the meeting requests it
- for the election of the board of directors
- In all cases of expulsion or suspension of a member, or a member of the board.

Decisions are made with a simple majority of members in good standing present at the meeting including proxies.

Except during the election of the board members, in the case of a split vote, the President has a second vote. and may use it or ask for a new vote. During the election of the board members, in the case of a split vote, the President of the election must ask for a new vote up to 3 times. If a split vote persists the winner will be chosen by a draw.

Vote des absents à une assemblée des membres

- un membre autorisé à voter à une assemblée des membres peut le faire par procuration en désignant un fondé de pouvoir, un suppléant membre à y agir dans les limites prévues à la procuration et les pouvoirs conférés par celle-ci et sous réserve des exigences suivantes :
- la procuration n'est valable que pour l'assemblée visée et toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- le membre peut la révoquer en déposant un acte écrit signé par lui soit au siège de l'association au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée en cause ou la reprise en cas d'ajournement de l'assemblée, lors de laquelle la procuration sera utilisée;
- soit auprès du président de l'assemblée à la date de l'ouverture ou de la reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- au cours d'une assemblée, le fondé de pouvoir ou le suppléant a, en ce qui concerne la participation aux délibérations et le vote par voie de scrutin, les mêmes droits que le membre qui l'a nommé, y compris le droit de s'exprimer lors de l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin et de demander un bulletin de vote; et de prendre part à un vote à main levée;
- un membre présent à l'assemblée ne peut avoir qu'une procuration.

Absentee Voting at Members' Meetings

A member entitled to vote at a meeting of members may vote by general proxy by appointing in writing a proxy holder, who is required to be a member, to attend and act at the meeting in the manner and to the extent authorized by the proxy and with the authority conferred by it subject to the following requirements:

- a proxy is valid only at the meeting in respect of which it is given or at a continuation of that meeting after an adjournment;
- a member may revoke a proxy in writing, signed by the member at the registered office of the association no later than the last business day preceding the day of the meeting, or the day of the continuation of that meeting after an adjournment of that meeting, at which the proxy is to be used, or
- with the chairperson of the meeting on the day of the meeting or the day of the continuation of that meeting after an adjournment of that meeting;
- a proxy holder has the same rights as the member by whom they were appointed, including the right to speak at a meeting of members in respect of any matter, to vote by way of ballot at the meeting, to demand a ballot at the meeting and to vote at the meeting by way of a show of hands;
- A member, present at the meeting may only hold one proxy.

CHAPITRE 4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 15 Responsabilités et pouvoirs

Le conseil d'administration a la responsabilité d'accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation des buts et objectifs que poursuit La Tournée des Ateliers de Hudson et région, conformément aux lettres patentes et aux règlements généraux. A cet effet, il jouit de tous les pouvoirs que lui confèrent la loi et les règlements généraux.

Article 16 Nombre d'administrateurs

Les affaires de la Tournée des ateliers de Hudson et région sont dirigées par un conseil d'administration de sept (7) membres.

Article 17 Sens d'éligibilité

Quatre (4) des membres du conseil d'administration doivent être artistes ou artisans et au moins quatre (4) des membres doivent être résidents de la ville de Hudson.

Sauf en cas d'avis contraire dans les présents règlements, seuls les membres en règle de l'association peuvent être élus administrateur. Ils/elles peuvent être élu(e)s à nouveau à l'expiration de leur mandat s'ils/elles ont les qualités requises.

Article 18 Durée du mandat

Un administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été élu. Son mandat est de 1 an à moins qu'il ne démissionne, ne soit suspendu ou expulsé. À la fin de son mandat, il reste en fonction jusqu'à la clôture de l'assemblée générale au cours de laquelle son successeur est élu.

CHAPTER 4 BOARD OF DIRECTORS

Article 15 Responsibilities and Powers

The board of directors is responsible for accomplishing the mission of the association as stated in the charter and the general rules. The board of directors has all the powers transferred to it by law and by these rules.

Article 16 Number of Directors

The Hudson and Region Studio Tour is managed by a board of directors of seven (7) members.

Article 17 Eligibility

Four (4) out of the seven members must be artists or artisans and at least four (4) must be residents of Hudson.

Only members of the Association can be elected as board members. They can be elected again at the end of their term if they have the required skills.

Article 18 Duration of Mandate

A member becomes a board member at the end of the annual general meeting where he/she was elected. The term is one year unless the member quits, is suspended or expelled. At the end of the term, the member remains as director until the closing of the general meeting where a successor is elected.

Article 19 Élections

L'élection des membres du conseil d'administration se fait à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'association. Cette élection se déroule de la façon suivante:

- Nomination d'un président d'élection et d'un secrétaire d'élection ;
- Mise en candidature sur proposition simple;
- Clôture des mises en candidature;
- Appel des candidats, en commençant par le dernier. Ceux-ci doivent alors dire s'ils acceptent ou non d'être candidat;
- Vote, s'il y a plus d'un candidat par poste à combler ;
- Reprise du vote (maximum 2 fois) s'il y a égalité; si l'égalité persiste, le président d'élection se servira de l'article 14 des présents règlements pour désigner le gagnant (tirage au sort) ;
- Le ou les candidats ayant reçu le plus de votes sont déclarés élus.

Article 20 Vacance au sein du conseil d'administration

Il y a vacance au sein du conseil d'administration par suite de la démission, de destitution ou de décès d'un membre.

S'il se produit une vacance en cours d'année, les autres membres du conseil peuvent nommer un autre administrateur, pour la durée restante du mandat, qu'ils choisiront parmi les membres en règle de l'association. Cette nomination devra être entérinée par les membres réunis en assemblée générale annuelle si le mandat du poste comblé ne vient pas à terme lors de cette assemblée.

Article 21 Démission ou destitution

Un administrateur peut démissionner en tout temps de ses fonctions en avisant un autre membre du conseil. Cette démission entre en vigueur à compter de la réception de l'avis.

Les membres réunis en assemblée générale spéciale convoquée à cette fin, peuvent destituer un administrateur si les agissements de ce dernier sont contraires au bon fonctionnement de l'association. L'administrateur cesse d'exercer ses fonctions dès qu'il est destitué.

Article 19 Elections

Election of the board members takes place during the Annual General Meeting. The following procedure will be used:

- Appointment of a president and secretary of election;
- Nomination of candidates;
- Closing of candidacy;
- Calling of the candidates starting with the last one. The member will then accept or not;
- Vote only if there are more than seven candidates;
- A new vote will be held if there is a tie vote (not more than 2 times). If a tie vote persists, the president of the elections will choose the winner by random draw as per article 14;
- The members with the most votes are elected.

Article 20 Vacancy on the Board of Directors

There is vacancy on the board of directors if a member quits, is expelled or dies.

If a vacancy occurs during the year, other members of the board can choose another director from the membership for the remaining of the term. This nomination should be approved by the membership at the following Annual General Meeting.

Article 21 Resignation or expulsion

A board member can quit anytime as long as he/she advises another board member. The vacancy occurs as soon as the notice is received.

The membership can expel a director in a general special general meeting held for that purpose if the actions of the director are contrary to the well-being of the association.

The member is no longer an administrator right after the expulsion.

Article 22 Réunions

Les membres du conseil se réunissent au moins **3** fois par année.

Article 23 Convocation

Les réunions du conseil peuvent être convoquées par écrit, par téléphone, par télécopieur, par courriel ou verbalement par le secrétaire du conseil, à la demande du président ou de la majorité des membres du conseil. Elles sont tenues au jour, à l'heure et au lieu indiqué par le secrétaire lors de la convocation.

Article 24 Quorum

Le quorum d'une réunion du conseil d'administration est de 4 membres présents sur 7.

Article 25 Proposition

Lors de réunions du conseil une proposition, pour être recevable, doit être présentée par un membre en règle du conseil présent à la réunion. Les propositions ne requièrent pas d'être appuyées, sauf si les circonstances l'exigent.

Article 26 Vote

Lors des réunions du conseil, chaque membre a droit à un vote. Le président doit appeler un vote secret si un membre du conseil présent en fait la demande.

En cas d'égalité des votes, le président a droit à un second vote.

Article 27 Rémunération et indemnisation

Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat. Ils peuvent cependant être indemnisés pour les dépenses qu'ils engagent pour exercer leur mandat.

Article 22 Meetings

The board of directors meets at least **3** times a year.

Article 23 Notice of Meeting

A meeting of the board of directors can be called by written notice, phone, fax, email or by word of mouth by the Secretary of the board, at the request of the President or the majority of the board members. The meeting will be held at the day, hour and location stated by the Secretary in the notice.

Article 24 Quorum

The quorum of the board of directors meetings is 4 in attendance out of 7.

Article 25 Proposition

During the board meeting, to be accepted, a proposition must be made by an official member attending the meeting. The proposition need not be seconded except if the circumstances require it.

Article 26 Vote

During the board meeting, each member has one vote. The president must call a secret vote if a member asks for it.

In the case of a tie vote, the President has a second vote.

Article 27 Remuneration and compensation

The board members are not paid for their work. They can be compensated for any expenses that occur during their mandate.

CHAPITRE 5 LES OFFICIERS

Article 28 Composition

Les officiers de l'association sont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Article 29 Élections des officiers

À la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle, le conseil procède à l'élection des officiers.

La procédure d'élection sera alors la même que celle d'élection des administrateurs. Le vote se fera à scrutin secret dans l'ordre suivant : président, vice-président, secrétaire, trésorier.

Le candidat à chacun des postes sera élu par une majorité simple des membres présents formant quorum.

Article 30 Cumul de poste

Un membre du conseil ne peut occuper qu'un seul poste d'officier.

Article 31 Éligibilité

Seul un administrateur de l'association peut devenir un officier. Un officier peut être élu à nouveau à l'expiration de son mandat s'il/elle possède les qualités requises.

Article 32 : Mandat

La durée du mandat d'un officier est d'un (1) an.

Article 33 Vacance

Il y a vacance à un poste à la suite d'une des circonstances suivantes :

- Décès ou démission d'un officier
- Suspension ou expulsion
- Perte d'éligibilité

Une vacance à un poste d'officier peut être comblée en tout temps pour la durée non-écoulée du mandat par vote majoritaire lors d'une réunion du conseil d'administration.

CHAPTER 5 OFFICERS

Article 28 Composition

The officers of the association are the President, the Vice-President, the Treasurer and the Secretary.

Article 29 Election of Officers

The officers will be elected from the board members at the first meeting following the AGM.

The procedure will be the same as the election of the board. Officers will be elected by a simple majority of the members attending. The officers will be elected in the following order: President, Vice-President, Secretary, and Treasurer.

Officers will be elected by a simple majority of all members present constituting a quorum.

Article 30 Accumulation of Jobs

A member of the board can occupy only one officer position.

Article 31 Eligibility

Only a board member can be an officer. Officers be re-elected at the end of their mandate if they have the required skills.

Article 32 Term Limits

The duration of an officer's term is one (1) year.

Article 33 Vacancy

A vacancy occurs when an officer;

- dies or resigns,
- is suspended or is expelled
- or is no longer eligible.

The vacancy can be filled by another director at any time for the rest of the term by a simple majority vote of the board of directors.

Article 34 Président

Le président est le premier officier responsable de l'administration de l'association. À ce titre, son rôle est de :

- Présider toutes les réunions du conseil et les assemblées générales ;
- Voir au bon fonctionnement des réunions du conseil et des assemblées générales ;
- Voir au bon fonctionnement des comités du conseil ;
- Contresigner les procès-verbaux des réunions des réunions du conseil et des assemblées générales, après leur adoption ;
- Représenter officiellement le conseil et l'association dans les cas où il n'en est pas prévu autrement ;
- Exercer tous les autres pouvoirs fonctions prévus aux règlements de l'association ou déterminées par la loi, les administrateurs ou les membres.

Article 35 Vice-président

Il exerce les pouvoirs et fonctions que peuvent lui prescrire les administrateurs et/ou le président. En cas d'absence, d'incapacité d'agir, de refus ou de négligence d'agir du président, il exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions du président.

Article 36 Secrétaire

- Maintient la garde des registres et des documents de l'association ainsi que du sceau.
- Rédige ou voit à ce que soient rédigés les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du conseil d'administration; garde ces procès-verbaux dans un livre tenu à cet effet.
- Signe les procès-verbaux des assemblées des membres ainsi que des réunions du conseil d'administration ;
- Donne avis de toutes assemblées des membres et ordre du jour ainsi que de toutes réunions du conseil d'administration ;
- Exécute les mandats qui lui sont confiés par le président ou les administrateurs.

Article 34 President

The President is the first officer of the association. The President's role is to:

- Preside at all meetings;
- Ensure the good functioning of the meetings and general meetings;
- Ensure the good functioning of the committees;
- Co-sign the minutes of the meetings of the board of directors and General Meetings after their acceptance;
- Officially represent the association when required;
- Have all other powers and responsibilities contained in these rules and in the laws and when determined by the board members and members of the association.

Article 35 Vice-President

Exercise the powers and functions as assigned by the board members or the President. If the President is absent, cannot perform, refuses to perform or neglects to perform his/her duties on behalf of the association, the Vice-President will have the powers and responsibilities of the President.

Article 36 Secretary

- Keeps the registers, documents and seal of the association.
- Writes or ensures that all the minutes of the general meetings, board meetings are written and keeps a book for that purpose.
- Signs the minutes of the general meetings and board meetings once they are approved.
- Gives notice of meetings and agenda to all members for general meetings and board meetings
- Performs mandates as assigned by the President and board members.

Article 37 Trésorier

- A la charge et la garde des finances de l'association;
- Doit déposer ou voir à ce que soit déposés l'argent, autres valeurs et dons de l'association au nom et au crédit de cette dernière dans une banque ou institution financière que les administrateurs désignent ;
- Doit rendre compte au président et/ou aux administrateurs de la situation financière de l'association et de toutes les transactions faites en sa qualité de trésorier, chaque fois qu'il en est requis ;
- Doit dresser, maintenir et conserver ou voir à ce que soient dressés, maintenus et conservés les livres de comptes et les registres comptables adéquats ;
- Doit laisser examiner les livres et comptes de l'association par les personnes autorisées à le faire ;
- Doit signer tout document nécessitant sa signature et exercer les pouvoirs et fonctions que les administrateurs déterminent ou qui sont inhérents à sa tâche ;
- Exécute les mandats qui lui sont confiés par le président ou les administrateurs.

Article 38 Rémunération et indemnisation

Les officiers ne reçoivent aucune rémunération en vertu de leur mandat. Ils peuvent cependant être remboursés pour les dépenses autorisées qu'ils engagent dans l'exercice de leur mandat ou qui en découlent sur présentation de factures appropriées.

Article 37 Treasurer

- The Treasurer is responsible for the finances of the association;
- Must deposit or see that all moneys and donations to the association are deposited in a recognized banking institution chosen by the board of directors;
- Must account to the President and board members of the financial situation of the association and of all the acts done on behalf of the association when required;
- Must do proper book keeping, or see to have proper book keeping done;
- Must make available the books when required by any authorized person;
- Signs all the documents that the role requires or that the board members require;
- Performs tasks assigned by the President or by the board of directors.

Article 38 Remuneration and Compensation

Officers do not receive any remuneration for their work. They can receive reimbursement for authorized expenses incurred while exercising their mandate upon submission of the appropriate receipts.

CHAPITRE 6 LES COMITÉS

Article 41 Création

Le conseil d'administration peut, s'il le juge à propos, créer autant de comités qu'il juge nécessaire.

Article 42 Composition

Le conseil d'administration décide de la composition des comités qu'il crée. Chaque comité doit avoir un membre du conseil présent. Les autres membres du comité peuvent être soit membres de l'association, soit des ressources externes appelées à y siéger pour leurs compétences particulières.

Article 43 Mandat

Lors de la création d'un comité, le conseil d'administration en détermine le mandat ainsi que les échéanciers. Le conseil peut en tout temps mettre fin aux travaux d'un comité.

Article 44 Rapport

À chaque réunion du conseil d'administration, les membres du conseil qui président un comité doivent faire part au conseil des débats et travaux de ce comité depuis la dernière rencontre du conseil. Ils doivent également le faire entre les réunions du conseil à la demande du président.

CHAPTER 6 COMMITTEES

Article 41 Creation

The board can create as many committees as it judges necessary.

Article 42 Composition

The board of directors will decide how the committees will function. Each committee must have at least one board member present. Other members of the committee can be members of the association and of specialized external resources called in for their expertise.

Article 43 Mandate

As part of the creation of the committee, the board will determine the mandate and the timeline. At any time the board can cease the work or dismantle a committee.

Article 44 Report

At each board meeting, members responsible for or participating in a committee must give a report since the last meeting of activities, debates and issues arising from the committee work. The members must also do so at any time at the request of the president.

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 45 Année financière

L'exercice de la Tournée des ateliers de Hudson et région se termine le 30 novembre de chaque année.

Article 46 Vérificateur

Le conseil d'administration doit préparer les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus et présenter les états financiers de l'année financière qui vient de se terminer à l'Assemblée générale annuelle.

Lors de l'Assemblée générale annuelle, les membres peuvent nommer un vérificateur pour examiner les comptes et les états financiers de l'Association et pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle.

CHAPTER 7 FINANCIAL ORGANIZATION

Article 45 Fiscal year

The fiscal year of the Hudson and Region Studio Tour ends November 30th of each year.

Article 46 Auditor

The Board of Directors must prepare financial statements in keeping with generally accepted accounting principles, and present the financial statements for the year just ended at the Annual General Meeting.

At the Annual General Meeting, members may appoint an auditor to examine the association's accounts and financial statements, and to hold office until the next Annual General Meeting.

CHAPITRE 8 CONTRATS, LETTRES DE CHANGE ET AFFAIRES BANCAIRES

Article 47 Contrats

À moins d'indication contraire dans les présents règlements, les contrats et autres documents qui requièrent la signature de l'association doivent être signés par le président et le secrétaire ou le trésorier, selon la nature du document.

Le conseil d'administration pourra, par résolution, autoriser une ou plusieurs autres personnes à signer tous documents ou contrats en général ou contrat ou document en particulier pour ou au nom de l'association.

Article 48 Transactions bancaires

Les déboursés et paiements autorisés par le conseil d'administration sont effectués et signés par le trésorier.

Article 49 Affaires bancaires

Les fonds de l'association peuvent être déposés au crédit de l'association auprès d'une ou plusieurs banques ou institutions financières situées dans la province de Québec et désignées à cette fin par les administrateurs.

CHAPTER 8 CONTRACTS, BANKING BUSINESS AND DOCUMENTS.

Article 47 Contracts

Unless otherwise stated in these rules, all official documents must be signed by the President and the Secretary or the Treasurer of the association depending on the nature of the documents.

By resolution, the board can appoint two or more persons to sign other documents or specific contracts for the association.

Article 48 Bank Transactions

Disbursements and payments authorized by the board of directors are made and signed by the Treasurer.

Article 49 Banking Affairs

The funds of the association can be deposited in one or more recognized banking institutions in the province of Quebec as chosen by the board of directors.

CHAPITRE 9 DISPOSITIONS FINALES

Article 50 Modification des règlements généraux

Tout amendement doit être approuvé par la majorité des membres présents lors d'une l'assemblée générale.

Article 51 Dissolution

L'association ne peut être dissoute que par le vote des 2/3 des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée dans ce but par un avis écrit de 30 jours donné à chacun des membres.

En cas de dissolution de La Tournée des Ateliers de Hudson et région, la totalité des biens restants sera dévolue à un autre organisme sans but lucratif dévouer à l'art et tel que reconnu par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada à l'alinéa 149.1 (1)

Si la dissolution de l'association est votée en vertu du présent article, le conseil devra finaliser toutes les activités de l'association et remplir auprès des autorités publiques les formalités prévues par la loi.



CHAPTER 9 FINAL DISPOSITIONS

Article 50 Amendments to the General Rules

All amendments to these rules must be approved by a simple majority vote at a general meeting.

Article 51 Dissolution

The association can only be dissolved by a 2/3 majority vote of the members attending and proxies at a general meeting called for that specific purpose by a 30 day written notice given to all members.

In case of dissolution of the association, the remaining belongings of the association will be transferred to another non-profit association promoting arts that is recognized by law.

If the association is dissolved, the board must complete and file the documentation required by law.

